

19/12/2025

NAVARRO Fabrice

De: annie.lajournade@orange.fr
Envoyé: vendredi 19 décembre 2025 09:21
À: Service Urbanisme Marmande
Cc: HELENE JOLIBERT; claudejolibert@orange.fr
Objet: TR: PLU 2025

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous nos observations faites dans le cadre de la révision 2025 du PLU de la ville de Marmande, accompagné de l'accord de notre sœur, 3^{ème} membre de l'indivision JOLIBERT.

Cordialement,

Annie Lajournade

De : HELENE JOLIBERT <helenej47@yahoo.fr>
Envoyé : mardi 16 décembre 2025 15:07
À : annie.lajournade@orange.fr
Cc : claudejolibert@orange.fr
Objet : Re: PLU 2025

Je suis d'accord avec les termes de ce mail et peut donc être transmis au service de l'urbanisme de la mairie de Marmande. Hélène Jolibert.

Le mardi 16 décembre 2025 à 13:27:57 UTC+1, annie.lajournade@orange.fr <annie.lajournade@orange.fr> a écrit :

A l'attention de Mme DOYEN Christine, commissaire enquêteur désignée par le tribunal administratif de Bordeaux

Faisant suite à notre entretien du 15 décembre dernier à 9h30, nous vous confirmons les demandes suivantes :

Pour rétablir le contexte qui motive notre demande, nous précisons que la propriétaire de ces parcelles était notre mère, Mme Jolibert Michèle. Cette dernière est décédée le 4 mars 2025 et nous avons été très sollicités pour effectuer toutes les démarches nécessaires à sa succession, clôturée début septembre 2025. Par manque de disponibilité, nous avons manqué l'information concernant l'étape de la concertation qui nous aurait peut-être permis de signaler nos intentions ainsi que les problèmes cités ci-dessous.

- **Parcelle DS161 au 101 avenue du Docteur NEAU** : sur cette parcelle a été prévu par le nouveau PLU le maintien d'une zone paysagère (voir OAP 12), déjà existante sur le terrain.

Ayant constaté la présence d'arbres malades sur site, nous avons demandé l'avis d'un professionnel, dans le domaine, en l'occurrence M. TOURNIER Philippe, gérant de la société AGIR Traitement, spécialisé dans le diagnostic et traitement des infections touchant les bâtis et les terrains. Ce dernier a constaté la présence de termites sur les arbres de la zone paysagère à maintenir. Cette infestation menace également les arbres alentours des propriétés voisines. Vous trouverez une lettre de sa part attestant l'existence de ce problème.